



LUNDI 16 MARS

MESSAGE À L'ATTENTION DU PERSONNEL SOIGNANT CONCERNANT LA GARDE DE LEURS ENFANTS

Pour les enfants scolarisés sur les écoles maternelles et élémentaires d'Éragny-sur-Oise

Merci de bien vouloir prendre contact auprès de la direction de l'Éducation au **01 34 48 35 62** afin d'établir votre besoin de garde d'enfants sur le temps scolaire et le temps périscolaire (matin, midi, soir et mercredi) au plus tard mardi 17 mars à 17 heures pour cette semaine.

Pour les semaines suivantes, le besoin devra être déclaré auprès de la direction au plus tard avant 12 heures le vendredi précédant la semaine à venir.

Les enfants seront accueillis sur l'école Pablo Neruda par unité de 8 enfants maximum + 2 adultes.

Les enseignants assureront la continuité éducative sur le temps scolaire, les animateurs assureront l'encadrement sur le temps périscolaire de 7 heures à 8h20, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h30.

Vous devrez fournir un repas froid qui sera stocké par le personnel communal.

Par ailleurs, il est nécessaire de vous présenter auprès du directeur d'école avec un document (fiche de paie, carte professionnelle) justifiant de votre profession.

Pour les mercredis, les enfants seront accueillis à l'école Pablo Neruda de 7 heures à 18h30. Le repas froid est aussi à apporter.

Enfants accueillis sur la crèche collective et la mini-chèche d'Éragny-sur-Oise

Merci de bien vouloir contacter le responsable de la crèche collective au **01 30 37 23 19** afin d'établir votre besoin de garde au plus tard mardi 17 mars à 17 heures pour cette semaine.

Pour les semaines suivantes, le besoin devra être déclaré auprès du responsable de la crèche au plus

tard avant 12 heures le vendredi précédant la semaine à venir.

Les enfants seront accueillis par unité de 8 enfants maximum.

Vous devrez fournir le repas de votre enfant qui sera stocké et réchauffé par le cuisinier de la crèche.

Le personnel assurera l'accueil de vos enfants aux horaires de la crèche collective de 7 heures à 18 h 30.

Par ailleurs, il est nécessaire de vous présenter auprès du responsable de la crèche avec un document (fiche de paie, carte professionnelle) justifiant de votre profession

Les professions concernées

- Tous celles et ceux qui travaillent dans un établissement de santé privé ou public: hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- Tous celles et ceux qui travaillent dans des établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées: maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- Les médecins de villes, infirmiers libéraux, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants.
- Les transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Les pompiers.
- Le personnel de la police nationale.